



Paris, le 25 septembre 2019

COMPTE RENDU intersyndical de l'audience sur le projet statutaire des cadres éducatifs

La Sous-Directrice des Ressources Humaines, Mme DELLONG, nous rappelle que le Conseil d'État (CE) n'a rien eu à redire sur le projet de décret en lui-même mais c'est bien les modalités d'intégration dans le nouveau corps qui sont jugées inéquitables par le CE. En effet, ce dernier enjoint la DPJJ à ouvrir cette intégration à l'ensemble des agents du corps des CSE (1400) car il ne reconnaît pas les fonctions, seulement l'appartenance au corps.

En conséquence, la DPJJ travaille actuellement à la mise en œuvre d'une « commission de sélection » qui est dans les faits une pirouette administrative pour détourner les injonctions du Conseil d'Etat. La SDRHRS précise que la DPJJ n'a certes pas la main sur le décret, en revanche elle l'a davantage sur l'arrêté qui va encadrer l'épreuve. Ainsi, la DPJJ va travailler les critères d'admission de cette sélection pour valoriser l'expérience et les compétences tout en garantissant l'impartialité du jury.

Elle précise également que l'administration doit aller vite car il y a l'enjeu de la rétroactivité pour le reclassement au 1er février 2019 mais également l'avancement de grade au titre de l'année 2019. Pour le garantir, elle souhaite donc que le décret soit validé par le CE avant le 31 décembre 2019 en convoquant un CTM spécifique sur cette question à la mi-octobre. **Nos deux organisations syndicales demandent l'abandon de ce projet qui n'est pas à la hauteur des attentes des personnels et d'ouvrir les négociations sur une autre base.** Nous lui rappelons qu'elle a pu constater de visu le malaise et la souffrance que ce texte a provoqués dans la profession lorsqu'elle a rencontré les personnels mobilisés le 24 septembre. Nous avons réaffirmé nos revendications et avons rappelé que la grande majorité des CSE exerçant des fonctions ne sont pas d'accord avec ce projet de corps en deux grades. La CGT PJJ et le SNPES-PJJ/FSU précisent que les grilles indiciaires sont méprisantes au regard des compétences des CSE fonctionnel.le.s. La Sous-Directrice répond que le décret du 10 mai 2017 ne permet pas de revoir la copie, tout est scellé ! Selon elle, c'est ce projet ou rien, et qu'il répond à la demande des agents, à savoir un statut !

Pour les agents CSE qui réussissent l'épreuve :

L'administration leur garantit le maintien sur leur affectation pour les CSE fonctionnel.le.s en poste. Les deux OS soulignent que le projet de décret précise que les lauréat.e.s seront classé.e.s par ordre d'aptitude et questionnent le sens d'un classement sans enjeux d'affectation. Pour l'administration *le classement servira uniquement aux lauréat.e.s qui ne sont pas sur des fonctions (CSE non fonctionnel.le.s)* » La rupture d'équité et les risques de recours au TA ne semblent pas les préoccuper.

Pour les agents CSE qui ne réussissent pas l'épreuve ou qui ne s'y présentent pas pour diverses raisons :

La réponse est claire, c'est le retour sur des fonctions d'éducateurs.trices. Cependant, l'administration souligne son attachement à la bienveillance et à l'accompagnement de ses agents ! Il y aura donc un traitement au cas par cas dicit la sous-Directrice. Ils et elles ne seront donc pas démis de leurs fonctions dès le lendemain, l'administration fera preuve d'un peu de patience avant le couperet. Elle indique également que ce dispositif de sélection est transitoire et ne vaut que pour la création du corps, ensuite des détachements et des listes d'aptitudes permettront à l'administration de faire sa propre sélection, sans que le conseil d'état vienne pointer la question de l'équité de traitement ni même les syndicats car ils sont dorénavant exclus des CAP. Autant dire que les futures règles de gestion n'iront pas dans le sens de l'équité, de la transparence et du respect des droits des personnels.

La composition du jury/Nature de l'épreuve/ Calendrier:

Ils seront trois membres dont un extérieur au ministère. Il sera fixé par un arrêté. L'épreuve ne devrait pas comporter d'écrit et la question du RAEP est en suspend. L'oral devrait se faire sous un format 10 minutes de présentation et 20 minutes d'échanges. Cela signifie que la reconnaissance des acquis, de l'expérience et l'avenir professionnel seront sanctionnés en 30 minutes chrono.

Concernant les postes dit à profils (RLC / CT / Rédacteur-trice.s), l'administration navigue à vue. Selon elle, tous et toutes les lauréat.e.s auront donc accès à ces postes. Le jury sera donc en capacité d'évaluer en 30 minutes les aptitudes de chacun.e sur l'ensemble des fonctions ! Pour le calendrier, la DPJJ envisage que cette épreuve se déroule en mai/ juin 2020.

Enfin, les CSE qui passeront cette sélection devront signer un engagement à occuper les fonctions.

Nos organisations syndicales invitent les personnels à mettre en place des actions afin d'élever le rapport de force pour obtenir des avancées significatives sur ce dossier.